

Contrat de Rénovation Urbaine « Heyvaert-Poincaré »

Modalités de l'appel à projets "Animation de l'espace public"

Pour des espaces publics qui bougent

Volet intercommunal

Préambule

Un Contrat de Rénovation Urbaine (CRU) est un programme régional visant à revitaliser un périmètre qui s'étend sur plusieurs communes. Cette initiative, portée par des opérateurs tant régionaux que communaux, est réalisée au moyen d'opérations immobilières, socio-économiques, d'espaces publics et environnementaux sur des territoires inclus dans la Zone de Revitalisation Urbaine (ZRU).

Dans le cadre du programme du CRU 5 « Heyvaert-Poincaré », approuvé le 14 décembre 2017, les communes d'Anderlecht, de Molenbeek-Saint-Jean et la Ville de Bruxelles organisent un appel à projets pour lequel une enveloppe de **25.550 EUR** est mise à disposition pour **des initiatives portées par des asbl du périmètre du CRU 5**. Les formulaires sont à envoyer pour le **23/04/2023**.

Les coordinateur.trices se tiennent à la disposition des porteurs ou porteuses de projet pour toute question relative à l'appel ou si un soutien est nécessaire pour développer/présenter le projet (voir la rubrique « personnes de contact » à la fin du règlement).

Le présent règlement vise à définir les conditions et la procédure de rétrocession des subsides octroyés par la Région dans le cadre du CRU 5. L'existence du règlement n'ouvre aucun droit à l'octroi d'un subside. La Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que les communes concernées par le présent appel, conservent le droit de ne pas octroyer tout ou partie du subside prévu.

Article 1 – Objectifs de l'appel à projets

Le présent appel à projets du CRU "Heyvaert-Poincaré" vise à financer des animations et interventions dans l'espace public répondant aux objectifs suivants :

- renforcer la cohésion sociale, la solidarité et l'identité de quartier ;
- animer l'espace public du périmètre pour le rendre plus agréable, partagé et accessible à toutes et tous ;
- améliorer la qualité de vie dans le périmètre (jeux, animations etc.)

Trois espaces publics, jugés prioritaires, ont été choisis pour que les activités proposées dans le cadre de cet appel à projets s'y développent. Il s'agit des espaces suivants :

- **Grande Halle** (quai de l'Industrie) - Commune de Molenbeek-Saint-Jean
- **Place Lemmens** - Commune d'Anderlecht
- **Place de Ninove** - Ville de Bruxelles

Les trois espaces publics identifiés ont été entièrement rénovés récemment et inaugurés en 2022 (Place de Ninove & Grand Halle). Dès lors, les projets veilleront à proposer des initiatives de type animation,

Contrat de Rénovation Urbaine « Heyvaert-Poincaré »

programmation socio culturelle/sportive et non des aménagements qui remettent en question les espaces publics réaménagés.

Le projet proposé doit impérativement se dérouler sur les trois espaces proposés et être clôturé au plus tard :

- Pour La Grande Halle à Molenbeek-Saint-Jean et la Place Lemmens à Anderlecht -> **31/12/2023**
- Pour la Place de Ninove à la Ville de Bruxelles -> **30/06/2024**

Article 2 – Conditions d'éligibilité

1. L'appel à projets s'adresse aux :

- associations et organisations situées, ou menant des actions, sur le périmètre du CRU “Heyvaert-Poincaré”.

2. Pour être éligible, les projets doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- le projet proposé doit répondre aux objectifs de l'appel et se dérouler sur les trois sites décrits à l'article 1 ;
- la candidature doit être rédigée dans le format du formulaire de candidature proposé à l'annexe ;
- celui-ci doit être dûment complété et signé par la ou les personne(s) habilitée(s) ;
- le formulaire doit avoir été déposé dans les délais requis, soit le 23/04/2023 ;
- les initiatives doivent être à caractère non commercial.

3. Les projets proposés seront retenus en fonction des critères suivants :

- le réalisme et la pertinence du projet par rapport aux objectifs, au délai et au budget ;
- l'expérience du porteur ou de la porteuse dans ce type de projet;
- l'inclusivité, la prise en compte de l'hétérogénéité des publics et de la dimension de genre dans toutes les étapes du projet ;
- la dimension collective et participative du projet.

Article 3 – Procédure de sélection

Le formulaire de dossier de candidature doit être complété et envoyé par e-mail au plus tard le 23/04/2023, à l'attention des trois administrations communales aux adresses e-mails reprises à la fin du règlement (cf. personnes de contact).

Les statuts de l'asbl et un extrait de compte sont à annexer au formulaire de candidature.

Un accusé de réception sera envoyé par e-mail aux candidats. Les administrations vérifient que les

Contrat de Rénovation Urbaine « Heyvaert-Poincaré »

candidatures soient complètes et conformes au présent règlement. Rapidement après la réception des dossiers de candidatures, les candidat.e.s sont invité.e.s à présenter leur projet devant un jury de sélection. Le jury transmet ensuite un avis sur tous les projets aux Collèges respectifs. Le ou les projet.s sont approuvés par les Collèges communaux et chaque porteur de projet est invité à signer une convention après approbation par les Conseils communaux. Les projets peuvent ensuite démarrer, conformément au programme et au budget approuvés.

Le jury sera composé de représentants de chaque administration communale et de représentants de la Direction régionale de la Rénovation Urbaine. Si nécessaire, le jury peut faire appel à des experts extérieurs pour éclairer sa décision. Ces experts éventuels n'ont pas droit de vote. Le jury peut proposer aux communes et à la Ville de revoir certains budgets à la baisse ou de ne pas sélectionner une initiative dont le budget lui semble disproportionné ou injustifié.

Article 4 – Dépenses

Les dépenses pouvant être subventionnées sont exclusivement celles occasionnées par la réalisation du projet. Les dépenses éligibles concernent toutes dépenses liées au fonctionnement du projet : indemnités de volontariat, prestations, location de matériel, achat de petit matériel, impression, communication, etc. Les investissements en matériel peuvent être acceptés mais seront soumis au préalable à l'accord des communes. Les frais de personnel ne sont pas pris en charge. Les communes ne subventionnent pas les dépenses dont la pertinence ou le montant ne s'accorde pas avec les objectifs du projet.

Article 5 – Modalités de paiement

Un acompte de 70% du montant prévu au budget sera versé par les communes avant le démarrage du projet. Le solde de la subvention (30%) sera liquidé à la fin du projet sur présentation d'un rapport d'activités, d'un tableau des dépenses et des justificatifs financiers : facture (accompagné d'une preuve de paiement) ou ticket de caisse valable. Un modèle sera transmis au porteur de projets.

Article 6 – Utilisation de la subvention et pénalités

Toute action envisagée doit respecter les lois et règlements communaux en vigueur. Le porteur de projet s'engage à communiquer régulièrement sur l'avancement de son projet avec les coordinateur.trices socio-économiques. Les pouvoirs subsidiants se réservent le droit de procéder au contrôle de l'emploi de la subvention accordée.

Le bénéficiaire d'une subvention est tenu de rembourser celle-ci dans les cas où il

- n'utilise pas les subventions aux fins prévues ;
- ne fournit pas les justifications demandées ;
- s'oppose à l'exercice du contrôle.

Contrat de Rénovation Urbaine « Heyvaert-Poincaré »

Lorsque le bénéficiaire de la subvention reste en défaut de fournir les justifications demandées, il est tenu au remboursement à concurrence de la partie non justifiée dans les trente jours de la demande de justification.

Article 7 – Communication

Toute publicité ou publication en lien avec la réalisation du projet devra comporter les logos de la Région de Bruxelles-Capitale et des communes d’Anderlecht, de Molenbeek-Saint-Jean et la Ville de Bruxelles. Ces logos sont transmis aux porteurs de projets sélectionnés. Toute communication liée à un événement doit être transmise pour information avant la tenue de l’événement. Le porteur s’engage à autoriser la visibilité de son projet par des photos, publications, vidéos, ... qui peuvent être utilisées par la Région de Bruxelles-Capitale ou par les Communes.

Personnes de contact

Pour l’Administration communale d’Anderlecht :

Salima Jonniaux

Rue Émile Carpentier, 45 - 1070 Bruxelles

sjonniaux@anderlecht.brussels – 02/800.07.34

Pour l’Administration communale de Molenbeek :

Océane Badiou

Rue du Comte de Flandre, 20 - 1080 Bruxelles

obadiou@molenbeek.irisnet.be - 02/600.36.15

Pour la Ville de Bruxelles

Ine Maenhout

Rue des Halles, 4 - 1000 Bruxelles

ine.maenhout@brucity.be - 02/279.27.41

Pour plus d’informations sur le diagnostic et le programme du CRU 5 « Heyvaert-Poincaré » :

<http://quartiers.brussels/2/>